



REGLEMENT INTERNAT DES CLASSES POST-BAC

L'internat est une facilité accordée aux élèves et à leur famille, afin de garantir une scolarité de qualité à la Martinière Monplaisir, **ce n'est pas un droit**. La vie à l'internat exige en effet le souci du bien commun et une autodiscipline constante. Les consignes suivantes ont été élaborées pour assurer la qualité du quotidien. Merci de les respecter. Sachez d'ailleurs, **qu'en cas de transgression, la qualité d'interne peut être retirée à tout moment par le chef d'établissement pour manquement au règlement.**

Le présent document, après avoir été lu **attentivement** par l'élève et sa famille, sera signé pour acceptation.

➤ **L'internat est un lieu de vie communautaire**

Les internes sont hébergés en chambres de deux ou trois élèves.

Du fait de la cohabitation avec des élèves du second cycle et bien qu'ils soient considérés comme étudiants, les internes post-bac doivent avoir un comportement responsable. Le travail intense qui leur est demandé exige le calme, **surtout à partir de 22 H 30.**

Sont donc proscrits : - **les pollutions sonores venant d'appareils audiovisuels** (chaînes, transistors, TV portatives, instruments de musique). **Ne sont autorisés que les appareils munis d'écouteurs.**

- **toute activité bruyante.**
- **les agrès et appareils de musculation.**

L'utilisation d'Internet est encadrée : elle est ainsi possible dans le cadre des horaires définis et affichés à l'internat, et cela, dans le respect de la charte informatique générale de l'établissement.

➤ **Hygiène et sécurité**

Les internes sont responsables de la propreté et de la tenue de leur chambre (**les denrées périssables sont interdites**). Ils doivent respecter et ne pas gêner le travail du personnel de service (**lits faits, affaires personnelles rangées**).

Ils sont aussi responsables du matériel qui leur a été confié. Ce matériel ne doit en aucun cas être détourné de sa destination initiale.

➤ **Discipline**

Tout manquement au respect d'autrui, toute absence irrégulière, ainsi que tous cas de vol, ivresse, brimade ou dégradation peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'élève concerné et la responsabilité pécuniaire et civile de la famille.

➤ **Quelques points qui risquent d'entraîner une exclusion de l'internat.**

- Fumer dans les locaux.
- Introduire ou consommer des produits psychotropes (alcool, drogue).
- Procéder au branchement d'appareils à résistance électrique (chauffage, télévision...).
- Détériorer le matériel de prévention des risques (extincteurs, détecteurs de fumée).

Ce qui serait très grave pour la sécurité de tous.

Les élèves malades (**même légèrement**) ne doivent pas rester dans leur chambre, mais se rendre à l'infirmerie. Les élèves ayant un traitement médical doivent déposer médicaments et ordonnance à l'infirmerie.

➤ Dispositions particulières

L'internat est ouvert pendant le temps scolaire. Les internes y ont accès librement pendant la journée. Les élèves ne peuvent pas recevoir dans leur chambre **des personnes extérieures à l'établissement et doivent être présents à 22 h 30.**

L'internat est ouvert pendant les samedis et dimanches, le service de restauration cesse après le déjeuner du samedi et reprend au petit déjeuner du lundi.

L'internat est fermé pendant les petites vacances scolaires.

Le stationnement des véhicules des élèves est interdit dans l'enceinte du lycée.

➤ Lingerie et coûts

L'établissement prête à chaque élève une protection de matelas, à charge pour lui de la restituer à la lingerie lorsqu'il quitte l'internat, en fin d'année ou en cours d'année, par suite de démission ou de changement de régime. Le service de l'Intendance met également à disposition des élèves une carte magnétique et une clé de chambre qui devront être rendues de la même façon. En cas de perte ou de dégradation, ce matériel sera facturé à l'élève au prix coûtant.

➤ Assurances – Responsabilité

Les élèves des classes post-bac doivent être assurés pour les risques scolaires et périscolaires ainsi qu'en responsabilité civile : **le lycée ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des affaires personnelles.**

Numéros de téléphone du bureau des Maîtres d'internat :

04-78-78-98-27 à partir de 17 h 30 et jusqu'à 22 h,

ou le **06-85-79-58-85** du samedi 11 h 30 au lundi 7 h 30.

Nb : la messagerie du téléphone portable est consultée chaque soir à partir de 17 h 30.

J'ai lu et j'accepte le règlement de l'internat.

Lycée Polyvalent Régional La Martinière Monplaisir

Scientifique et Technologie Industriel
41, rue Antoine Lumière - 69372 LYON CEDEX 08
Tél. : 04.78.78.31.00 - Télécopie : 04.78.78.98.20
<http://www.lamartinieremonplaisir.org>